

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 50375

Numéro SIREN : 501 462 691

Nom ou dénomination : AM FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 6966

AM FINANCES

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 9 050 euros
Siège social : Impasse du Goëlo
22970 PLOUMAGOAR
501 462 691 RCS SAINT-BRIEUC
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} AOUT 2023

L'an deux mille-vingt-trois,
Le 1^{er} août,
A 15 heures,

Monsieur Arnaud MONNIER,
Demeurant 11 B rue Kerjoly – 22200 SAINT-AGATHON,

Propriétaire de la totalité des 905 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
AM FINANCES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Désignation d'un co-Commissariat aux comptes dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, en application de l'article L. 823-2 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique précise que, conformément à l'article L. 823-2 du Code de commerce, la société étant désormais tenue de publier des comptes consolidés, elle est soumise à l'obligation de désigner au moins deux Commissaires aux comptes titulaires.

En conséquence, l'associé unique décide de nommer :

X.O. AUDIT
société à responsabilité limitée
au capital social de 12 000 euros
dont le siège est sis 70 rue Anita Conti
56000 VANNES
388 960 288 RCS VANNES
Représentée par Gaylord POILVET, Cogérant

Ainsi que

L.G.M.A.
société à responsabilité limitée
au capital social de 10 140 euros
dont le siège social est sis 3 B rue Félix Le Dantec
29000 QUIMPER
444 601 397 RCS QUIMPER
Représentée par Benoist COURANT, Cogérant

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'approbation sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2028.

Les sociétés X.O. AUDIT et L.G.M.A. étant des sociétés de commissariat aux comptes pluripersonnelles et conformément aux dispositions de la Loi Sapin, publiée au JO du 10 Décembre 2016, et de l'article L.823-1 al. 2 modifié du code de commerce, l'assemblée générale décide de ne pas nommer un deuxième commissaire aux comptes suppléant.

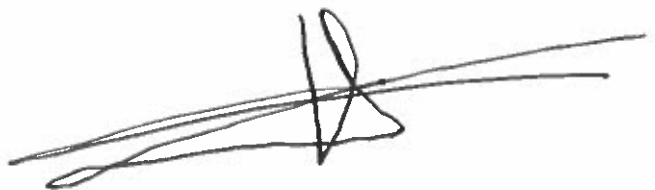
Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés ont fait savoir à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Arnaud MONNIER
Associé Unique

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.